

Les présentes conditions générales de vente déterminent les règles auxquelles est soumise la vente de toute prestation de service et/ou tout bien fabriqué par la Société LEMAN ACCESS Sàrl.

Le terme vendeur désigne LEMAN ACCESS Sàrl, le terme acheteur désigne celui qui passe commande pour une prestation ou un bien.

1 – Stipulation Impérative

Nos ventes et leur exécution sont soumises aux conditions ci-après que l'acheteur accepte formellement et sans réserve.

Toute stipulation contraire venant de l'acheteur ou des ses mandataires figurant sur une lettre ou sur tout autre document quelconque de l'acheteur, quelle qu'en soit la date, ne saurait nous être opposé pour quelque cause que ce soit et l'acheteur renonce formellement à s'en prévaloir.

2 – Prix et validité de l'offre

2.1 – Les propositions commerciales et techniques jointes aux présentes conditions générales de vente sont présentées hors TVA, celle-ci s'appliquant en sus. Elles s'entendent, le cas échéant, franco de port, emballage compris. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et notamment en cas de changement des données fiscales et économiques.

Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au moment de la réalisation de la prestation ou du produit.

2.2 – En cas de changement de tarif entre la commande et la livraison, pour des motifs autre que fiscaux, l'acheteur sera informé et disposera d'un délai de réflexion de 30 jours pour se déterminer (maintien, réduction ou annulation de la commande)

2.3 – Les offres sont valables 30 jours, sauf indication contraire dans celles-ci, et peuvent être modifiées avant toute acceptation par l'acheteur. La commande n'engage le vendeur qu'après avoir été acceptée expressément par le vendeur.

3 – Conditions de règlement

3.1 – Nos factures sont payables par chèque ou virement au maximum 30 jours après la date de facturation au siège social du vendeur. Tout autre délai et mode de paiement devront être acceptés par la Direction du vendeur et être spécifiquement stipulés par écrit.

3.2 – En cas de règlement par effet de commerce, la traite devra nous être retournée acceptée dans un délai de 15 jours à compter de la date de facturation. Conformément à l'article 124 du Code du Commerce, le refus d'acceptation entraînera de plein droit la déchéance du terme des frais et dépens du tiré.

3.3 – Toute acceptation d'une proposition tarifaire par l'acheteur implique le paiement d'un acompte de 30% au passage de la commande, sauf conditions particulières indiquées dans la proposition commerciale.

4 – Paiement

Sauf accord expressément passé avec le vendeur, le montant de nos factures est payable net et sans escompte, au maximum 30 jours date de facturation. En cas de dépassement de l'encours autorisé du client, le vendeur pourra exiger un règlement comptant pour les commandes suivantes.

En cas de doute sur la solvabilité du client et que soient les conditions de paiement et délais précédemment accordés, le vendeur se réserve le droit de demander un acompte ou l'intégralité du paiement à la commande.

4.1 – Pénalité pour paiement tardif : tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au **dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Suisse**, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restant dues. Le taux retenu ne saurait être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légale (**article L441-6 du Code du Commerce**)

4.2 Clause pénale : le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée vaine, l'exigibilité, à titre de dommage et intérêts, d'une indemnité égale de 15% des sommes dues. Nous nous réservons le droit de suspendre toutes les commandes non exécutées, voire même de les résilier, dans un délai de 24 heures suivant la réception d'une lettre recommandée. Les paiements partiels reçus, nous restant définitivement acquis.

4.3 Clause de déchéance de terme : tout retard de paiement entraîne pour le vendeur l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par l'acheteur. Le vendeur pourra décider dès ce moment de la suspension des livraisons et autres engagements pour tous les contrats en cours.

4.4 Clause résolutoire : faute par l'acquéreur d'effectuer le paiement à l'échéance, la vente sera résolue « de plein droit » si bon semble au vendeur, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure, rappelant l'intention, pour le vendeur, de se prévaloir de la présente clause, et demeurée infructueuse.

4.5 Réclamation sur facture : aucune réclamation n'est prise en compte passé le délai de 15 jours à compter du jour d'expédition de la facture. Toute réclamation doit être formulée par écrit.

5 – Force majeure

5.1 – Le vendeur se sera pas tenu responsable de l'inexécution des ses obligations aux termes des présentes et ne sera pas responsable dans l'hypothèse où les manquements et/ou dommages résulteraient d'un cas de force majeure ou d'une cause étrangère. Sans que cette liste soit exhaustive, ces cas comprennent, entre autres, intempéries, tout sinistre naturel ou non, les grèves totales ou partielles, un conflit ou mouvement social, entravant la bonne marche de l'entreprise du vendeur ou de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, ...

5.2 – Si la date convenue pour la réalisation de la prestation ne peut être respectée du fait des causes susmentionnées, le vendeur bénéficiera d'un délai supplémentaire suffisant pour pallier ces perturbations.

6 – Renonciation

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

7 – Garantie

7.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle : les produits vendus sont garantis contre tous vices apparents ou cachés, sur les caractéristiques et les performances par le matériel, pour autant que le produit ait fait l'objet d'un usage conforme et approprié aux spécifications. Toute prestation de service bénéficie d'une garantie identique, contre toute malfaçon. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie est exclue :

- Si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ou du bénéficiaire de la prestation de service
- Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le produit, effectuée par un tiers, sans l'autorisation du vendeur
- Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur
- Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure

7.2 Exécution de la garantie

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces défectueuses et prendra à sa charge les frais d'œuvre correspondants, à condition que l'acheteur en ait informé le vendeur par écrit immédiatement après avoir découvert l'existence du défaut. A défaut, le vendeur ne sera pas tenu d'aucune obligation envers l'acheteur. Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la garantie.

Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du vendeur, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage ne puisse excéder 1 mois.

7.3 Limitation de responsabilité

De convention expresse entre les parties, la responsabilité du vendeur résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée aux dispositions précédentes pour ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels.

8 – Responsabilité

En tout état de cause, la responsabilité du vendeur, de nature contractuelle ou délictuelle, provenant de la garantie ou de tout autre document lié à une quelconque commande, est limitée au montant du prix de vente du produit et/ou de la prestation pour lesquels la responsabilité du vendeur est mise en jeu.

Le client s'oblige à permettre au vendeur d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions.

9- Résiliation

9.1 – Si l'acheteur entend procéder à la résiliation d'un contrat ou d'une commande avant la prescription du terme, et après communication des présentes conditions, il devra le faire par préavis par écrit dans un délai d'au moins 15 jours avant la prescription du terme en exposant les raisons de la résiliation.

9.2 Le vendeur aura droit, entre autres, au remboursement des frais déjà engagés, ainsi que toute dépense provenant de la résiliation nécessaire des contrats liant le vendeur à ses fournisseurs ou sous-traitants.

9.3 Le vendeur se réserve le droit d'annuler sans préavis tous les contrats conclus et toutes les commandes passées suite à la communication des conditions, dans le cas où l'acheteur n'aurait pas effectué les paiements convenus.

10 – Réserve de propriété

La propriété de la marchandise est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix. De convention expresse, les risques sont transférés à l'acquéreur à l'arrivée de la marchandise sur site.

11 – Application

Si un tribunal arbitral ou judiciaire compétent considérait un des termes des présentes conditions comme étant non valable, cette invalidité n'affectera pas la validité des autres termes des présentes conditions.

12 – Droit applicable

Tout contrat conclu et toute commande passée après communication des présentes conditions seront interprétés et régis selon le droit suisse.

13 – Attribution juridictionnelle

Tout litige ou contestation découlant des présentes conditions sera, à défaut d'accord amiable, de **la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lausanne.**

14 – Acceptation des termes

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente effectuée par le vendeur. En conséquence, le fait de passer une commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions. Aucune condition particulière, censée modifier ou remplacer les présentes conditions, ne peut, sauf acceptation spécifique formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les présentes conditions.

La signature de la proposition commerciale du vendeur par l'acheteur avec la mention « bon pour commande » et/ou la passation d'une commande par l'acheteur implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.